



Peut-on être abonné sans donner son accord exprès?

Par **Sam de Sedan**, le **09/11/2018** à **13:46**

Bonjour Maître,

Peut-on être abonné sans donner son accord exprès?

Le 7 novembre 2018 je reçois 1 lettre de mon opérateur (avec mon vrai N° deligne):

<https://www.cjoint.com/c/HKikZJFkQXw>

m'annonçant la "migration de mon abonnement internet " A vers F ,avec des modifications tarifaires croissantes.Au bas de la lettre un refus expresse à renvoyer sous peine de se voir appliquer la modification.

J'avais déjà reçu des coups de téléphones de prospection m'invitant à m'abonner à des chaines télé via F avec un tarifs supplémentaire (20€/mois alors que je paye aujourd'hui 2€/mois une ligne téléphonique sans chaines télé (qui ne m'intéressent pas).J'avais déjà refuser.

Cela est-il légal ?'migration'd'un opérateur vers un autre semble dissimuler la vente d'un produits abonnements gsm +chaines télé se substituant à un autre déjà existant à la place d'un abonnement gsm seul!

2e:un opérateur gsm peut-il augmenter ses tarifs et les appliquer à ses clients déjà abonnés sans leur accord?